

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet MarHySol H2 sur la commune principale de l'AIOT LIEU DIT DU CORS (ECOPOLE MARMAGNE) 18500 MARMAGNE.

La référence de votre dossier est A-3-LNYVAX9PJG et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/01/2023 à 15h07 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- axel.descombes@engie.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- guillaume.malot@engie.com (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **83431104500027**

Raison sociale **ENGIE SOLUTIONS H2**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 PL SAMUEL DE CHAMPLAIN

92400 COURBEVOIE

Signataire

Nom : **ARTHAUD**

Prénom : **OLIVIER**

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MarHySol H2**

Description des activités :

Construction d'une zone de production et distribution d'hydrogène par électrolyse

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LIEU DIT DU CORS (ECOPOLE MARMAGNE)

18500 MARMAGNE

X : 644721

Y : 6662795

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4715	2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.999 t	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 1.6 ha	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **11000**

Profondeur : **Plus de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

La consommation annuelle d'eau potable pour le projet MarHySol d'une puissance de 4 MW est estimée, à 10 080 m3 par an. L'eau provient d'un puit de forage situé à l'ouest dont le débit horaire maximal est de 7.9 m3. Cette capacité est très largement suffisante pour couvrir les consommations de l'électrolyseur et du méthaneur à l'année. Une autorisation d'exploitation de ce forage avait été accordée à Agramétha en 2019 puis prolongée en 2021. La part de consommation d'eau dans le process d'électrolyse sur la consommation totale d'eau courante est d'environ 50%. Les 50% de volume restants sont rejetés soit 5000 m3 par an. Les eaux usées issues du procédé de déminéralisation avant l'électrolyse sont enrichies en minéraux d'origine mais non polluée. Ces eaux usées seront gérées au sein d'une vaste noue d'infiltration, à l'instar d'une Zone de Rejet Végétalisé, d'une emprise de 1000 m².

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Aucun résidu issu de l'exploitation

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bache incendie 310 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Arrêt d'urgence déporté, extincteur, RIA, numéro d'astreinte

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan cadastral.JPG

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plan d'ensemble.JPG

Etude d'incidences Natura 2000 :

R21099.1b-ENGIE_MaRySol_Marmagne-Etude_Impact (1).pdf